

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: J'ai donné lecture du deuxième projet d'amendement de l'honorable député. Ce dernier veut maintenant l'expliquer.

M. BROWN: Voulez-vous déclarer qu'il est six heures?

M. SKEY: Il me faudra peu de temps.

Des VOIX: Allez-y.

M. BROWN: Il est maintenant six heures moins deux minutes.

Une VOIX: Faites vite.

M. BROWN: Voici sur quoi se fonde le projet d'amendement, monsieur le président. Un comité mixte de la Chambre et du Sénat a étudié la question du droit de suffrage des Indiens. Le 6 mai, il a présenté un rapport unanime à la Chambre recommandant de permettre aux Indiens de voter aux mêmes conditions que les populations des villes. Il faudrait d'abord que l'énumérateur les inscrive sur ses listes. Le jour des élections, ils ne pourraient pas se rendre au bureau de scrutin avec une personne dont le nom figure déjà sur la liste afin d'y être assermentés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

### Reprise de la séance

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: A six heures, l'honorable député d'Essex-Ouest traitait d'une modification de la loi.

M. BROWN: Monsieur le président, avant le dîner, j'ai expliqué que la modification à l'étude a été préconisée dans un rapport soumis à la Chambre par le comité des affaires indiennes vers le 6 mai dernier. Il proposait qu'aux élections fédérales, les Indiens de nos réserves canadiennes soit admis au droit de vote au même titre que tout votant des centres urbains. Le jour de l'élection, l'Indien devra donc être inscrit sur la liste électorale. Une telle proposition fait suite à bien des demandes qu'ont soumise au comité des organismes de tout le pays et plusieurs groupements d'Indiens. Une de ces demandes a même été adressée par une personne qui se trouve en ce moment dans les tribunes de la Chambre, le révérend Peter Kelly, D.D., de la *Native Brotherhood* de Colombie-Britannique et membre du clergé de l'Eglise Unie.

Les Indiens acquittent l'impôt. Ils paient la taxe de vente, ainsi que l'impôt sur le revenu qu'ils gagnent en dehors de la réserve. De fait, ils acquittent tous les genres de taxes, sauf l'impôt foncier à l'égard des terres

[M. Brown.]

qu'il occupent dans la réserve. Ils estiment qu'ils paient les taxes sans toutefois avoir le privilège de se faire représenter. Ce principe ne leur sourit guère, pas plus d'ailleurs qu'aux organismes religieux et autres. Tous les membres du comité étaient d'avis que le fait d'accorder le droit de suffrage aux Indiens leur inculquerait le désir de s'aider eux-mêmes. Depuis l'institution du comité des affaires indiennes, on semble chercher à pousser l'Indien à s'aider lui-même. En outre, le fait de voter rendrait l'Indien conscient de ses obligations envers la société, l'initiant au régime démocratique et lui faisant comprendre le rôle qu'il doit jouer dans l'économie et la société canadiennes.

D'autre part, l'octroi du droit de suffrage aux Indiens obligerait les organismes de l'État et les membres du Parlement à les traiter non comme des animaux, mais comme des êtres humains, jouissant de certains droits dans notre société, droits qu'il faut respecter et préserver. En d'autres termes, le comité était d'avis que le fait de permettre aux Indiens de voter nous aiderait à les assimiler. Par là je n'entends pas priver l'Indien de ses riches traditions culturelles, ni d'aucun des droits dont il jouit en vertu des traités, de la loi ou du droit commun. Cependant, on le considérerait comme une personne humaine dont doivent tenir compte ceux qui recherchent des postes publics.

Cette idée du comité des affaires indiennes et la recommandation qu'il a faite n'ont rien de nouveau, car aux États-Unis on a accordé aux Indiens le droit de voter aux élections fédérales, sous réserve de certaines conditions d'importance secondaire. L'adoption de cet amendement représenterait un pas important vers l'unification de la population canadienne et non seulement les Indiens, mais aussi les Canadiens constateraient ainsi que nous sommes tous solidaires.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Je prends la parole pour appuyer l'amendement de l'honorable député d'Essex-Ouest qui, les honorables députés le savent, était président du comité des affaires indiennes. En l'occurrence il est bon de rappeler le vœu que cet organisme a présenté à la Chambre l'an dernier au sujet de la reconnaissance des droits politiques des Indiens. Je ne devrais peut-être pas me servir de l'expression parce que les intéressés estiment que certaines obligations s'y rattachent. Mettons donc qu'il s'agit d'accorder aux Indiens le droit de vote aux élections fédérales.

Je comprends parfaitement l'attitude des Indiens. Comme ils n'ont pas droit de suffrage, ils estiment injuste qu'on les assujétisse